



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-036**

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / RECRUTEMENT CONCOURS

33-2022-02-25-00001 - decision d ouverture d un concours d infirmier en soins généraux et specialises premier grade (2 pages) Page 3

33-2022-02-25-00002 - decision d ouverture d un concours d infirmiere puericultrice de deuxieme grade isgs (2 pages) Page 6

CHU DE BORDEAUX / Secrétariat Général

33-2022-02-17-00006 - Délégation de signature de Monsieur Frédéric DUBRANA (2 pages) Page 9

33-2022-02-15-00001 - Délégation de signature de Monsieur PANCALDI Gregory (2 pages) Page 12

DIRA BORDEAUX / MIMO

33-2022-02-23-00002 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA

33-2022-02-07-00012 - Arrêté 3321353B du 07 février 2022 modifiant l'arrêté 3321353 du 07 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection (2 pages) Page 22

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2022-02-24-00001 - Arrêté portant interdiction de manifester le 26 février 2022 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux (3 pages) Page 25

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2022-02-24-00002 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 26 février 2022 à 8h00 au dimanche 27 février 2022 à 8h00 (2 pages) Page 29

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE

33-2022-02-24-00003 - Arrêté préfectoral du 24 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne (6 pages) Page 32

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Secrétariat Général

33-2022-02-23-00001 - Arrêté du 23/02/2022 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible (1 page) Page 39

SOUS-PREFECTURE DE LANGON / POLE REGLEMENTATION

33-2022-02-21-00003 - LAMOTHE LANDERRON-Arrêté d'homologation du circuit de speedway et piste éducative (3 pages) Page 41

CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-25-00001

decision d ouverture d un concours d infirmier en
soins généraux et specialises premier grade

DECISION N° 2022 - 30

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié,
Vu le décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre,
Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, à partir du **vendredi 25 février 2022**, en vue de pourvoir **150 postes** d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

➤ Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'état d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

ARTICLE III Les candidats, remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, devront adresser leur lettre de candidature (précisant entre autres noms, prénom, adresse complète, code agent...), curriculum vitae, photocopie recto-verso sur la même feuille de la carte d'identité, photocopie recto-verso sur la même feuille du diplôme, dûment enregistré par l'ARS de la Gironde, **OU** Photocopie du diplôme **et** du document attestant son enregistrement auprès de l'ARS de la Gironde (n° Adeli), Attestation **d'inscription au conseil de l'ordre national des infirmiers, soit l'accusé de réception prouvant le dépôt du dossier d'inscription à l'ordre infirmier**, à la :

**Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Pôle Ressources Humaines
Secteur Recrutement Concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex**

avant le LUNDI 25 AVRIL 2022, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le Directeur du Pôle des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 26 février 2022

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur du Pôle
des Ressources Humaines

Matthieu GRIER

CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-25-00002

decision d ouverture d un concours d infirmiere
puericultrice de deuxieme grade isgs

DECISION N° 2022 - 31

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010.1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié,
Vu le décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 relatif à l'établissement des listes nominatives des infirmiers et des pédicures-podologues salariés en vue de leur inscription au tableau de l'ordre,
Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, à partir du vendredi 25 février 2022, en vue de pourvoir **20 postes** d'infirmière puéricultrice de deuxième grade ISGS.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de puéricultrice,
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

➤ Etre titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice.

ARTICLE III Les candidats remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours doivent adresser leur lettre de candidature précisant entre autres (noms, prénom, adresse complète, code agent...), curriculum vitae, photocopie recto-verso sur la même feuille de la carte d'identité, photocopie recto-verso sur la même feuille du diplôme, dûment enregistré par l'ARS de la Gironde, **OU** Photocopie du diplôme et du document attestant son enregistrement auprès de l'ARS de la Gironde (n° Adeli), **Attestation d'inscription au conseil de l'ordre national des infirmiers**, soit l'accusé de réception prouvant le dépôt du dossier d'inscription à l'ordre infirmier, à la :

**Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Pôle Ressources Humaines
Secteur Recrutement Concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex**

avant le LUNDI 25 AVRIL 2022, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le Directeur du Pôle des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 25 février 2022

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Le Directeur du Pôle
des Ressources Humaines

Matthieu GIRIER



CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-17-00006

Délégation de signature de Monsieur Frédéric
DUBRANA

DELEGATION DE SIGNATURE

N°2022/004/DS

Bordeaux, le 17 février 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Frédéric DUBRANA, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

DECIDE

Article 1

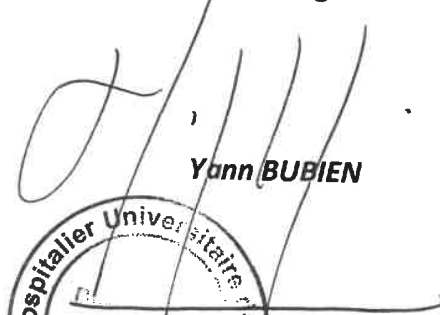
Délégation est donnée à Frédéric DUBRANA, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

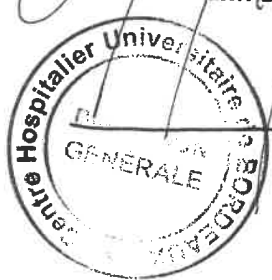
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux

Le Directeur général


Yann BUBIEN



2/2

CHU DE BORDEAUX

33-2022-02-15-00001

Délégation de signature de Monsieur PANCALDI
Greggory

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022/003/DS

Bordeaux, le 15 février 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à l6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur Gregory PANCALDI, ingénieur au centre hospitalier Sud Gironde ;

DECIDE**Article 1**


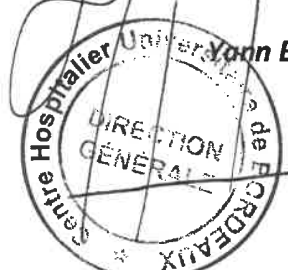
Délégation est donnée à Monsieur Gregory PANCALDI, ingénieur au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation du « Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de la stratégie immobilière du CH Sud Gironde – Site de Langon » prévu dans la fiche d'opération de travaux ci-jointe ;
- ledit marché public et procéder à sa notification ;
- les avenants relatifs au marché public visé dans la fiche d'opération de travaux ci-jointe.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général


Yann BUBIEN

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
DIRECTION GÉNÉRALE

DIRA BORDEAUX

33-2022-02-23-00002

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur
François Duquesne en matière de marchés publics et
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2022-33-03 du 23 FEV. 2022

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de marchés publics et d'ordonnancement secondaire

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des conditions définies au présent arrêté, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Atlantique est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles ci-dessous.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer :

- toutes les pièces relevant des attributions de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 500 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Dominique Paillet, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les procédures de soumission des projets de marchés publics à l'avis conforme du responsable ministériel des achats prévues par le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié portant création de la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- les actes de sous-traitance des marchés publics sans limitation de montant ;
- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant ;

Article 4 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de service désignés ci-après :

- Monsieur Sylvain Diemer – secrétaire général et Madame Virginie Stora, adjointe en charge des ressources humaines et Monsieur Francis Bugeaud, adjoint en charge de l'appui aux organisations ;
- Monsieur Gilles Lacassy – chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle Duarte adjointe, au chef du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route ;
- Monsieur Jacques Coutin – chef du service ingénierie routière, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mathias Rachet, adjoint au chef du SIR ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59
www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district désignés ci-après ainsi qu'aux chefs d'unité, chargés de maîtrises d'ouvrages et de pilotage désignés ci-après en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Christophe Trains – chef du district de Saintes, par intérim
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric Mompeix
- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie
- Monsieur Jonathan Courret – chef de l'unité juridique exploitation et domaine public
- Monsieur Pascal Duchateau – chef de l'unité ouvrages d'art
- Monsieur Jean Fauqué – responsable de l'unité exploitation, sécurité routière et patrimoine routier
- Monsieur Vivien Lapeyre – responsable du centre d'ingénierie et de gestion de trafic et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Bruneaud
- Monsieur Jean-François Moulin – chef d'équipe projet de Pau
- Madame Émilie Nadeau – chef de l'unité management et pilotage des ressources humaines
- Monsieur Christophe Marcadet – chef de l'unité moyens généraux et informatique
- Madame Chantal Bytchkowsky – chef de l'unité développement des compétences
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Thomas Fajoux – chargé de maîtrises d'ouvrages
- Monsieur Philippe Vives – chef de l'unité commande publique et gestion budgétaire
- Monsieur Julien Sicot – chargé de maîtrises d'ouvrages et de gestion budgétaire

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 50 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 6 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux agents désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de service ou de mission :

- Monsieur Yves Schiano – chef de l'unité gestion du matériel
- Monsieur Stéphane Paillet – adjoint au chef de l'unité gestion du matériel

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

3/5

07/01/22

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres agents désignés ci-après, sous le contrôle et la responsabilité des chefs de district ou d'unité concernés, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers :

- Monsieur Daniel Jeannot, CEI de Lormont, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Jérôme David, CEI de Mios, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jérôme Lable ;
- Monsieur Thierry Mouchico, CEI de Villenave, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron-Sainte-Marie, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Patrick Bopp,
- Monsieur Jean-Pierre Monnet et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Eric Sarthou,
- Monsieur Didier Gabard, CEI de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, CEI de Mansle-Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon CEI d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Frédéric Edely ;
- Madame Céline Bastère Savolon CEI de Montlieu, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Claude Chatelet ;
- Monsieur Mickaël Rassat, CEI de Cognac-Jarnac, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean-François Joly ;
- Monsieur Gérard Chrétien, CEI de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, CEI de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Éric Guéréven, chargé d'exploitation, district de Gironde ;
- Monsieur Laurent Saint-Marc, chargé du patrimoine ouvrages d'art du district de Gironde ;

à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le strict respect des procédures comptables et de gestion budgétaire :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 8 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et dans le cadre de leurs attributions, aux chefs de district ainsi qu'aux chefs d'unité, désignés ci-après :

- Monsieur Christophe Lassalle – chef du district de Gironde et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo ;
- Monsieur François Sabatier – chef du district d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Christophe Trains – chef du district de Saintes, par intérim
- Monsieur Alain Dudoit – chef du district d'Angoulême et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Eric Mompeix ;
- Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public

à l'effet de signer dans le strict respect des procédures comptables et budgétaires :

- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes sans limitation de montant.

Article 9 :

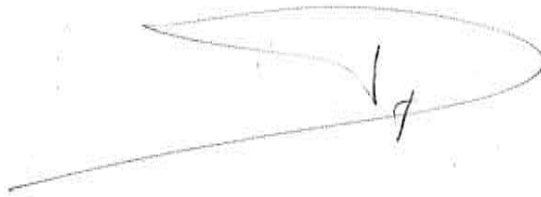
Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Mary-Catherine Mesnage, assistante de direction, pour les propositions d'engagement et de liquidation, et les pièces qui les accompagnent dans le cadre des déplacements professionnels des agents du service.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **23 FEV. 2022**

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique



François DUQUESNE

NEANT

3 3 FEA / SRS

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-07-00012

Arrêté 3321353B du 07 février 2022 modifiant l'arrêté
3321353 du 07 juin 2021 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection

**Arrêté 3321353B n° du 07 février 2022
modifiant l'arrêté n° 3321353 du 07 juin 2021
portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4
- VU** l'article 9 du code civil ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde du 31 mai 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3321353 du 07 juin 2021 portant autorisant d'un système de vidéoprotection .
- VU** la demande présentée par M. Serge DALIER pour le compte de la MAIRIE DE PODENSAC implantée à l'adresse 11 place Gambetta 33720 PODENSAC en vue d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéo-protection autorisé ;
- Considérant** l'avis du référent sûreté de la gendarmerie nationale;
- Considérant** l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection du 02 février 2022;
- Considérant** que le système répond aux finalités prévues par la loi ;

ARRÊTE

Article premier : La MAIRIE DE PODENSAC est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté à modifier et mettre en œuvre à l'adresse giratoire du Maréchal Foch 33720 PODENSAC un système de vidéoprotection pour 0 caméra(s) intérieure(s) en zone accessible au public et 0 caméra(s) extérieure(s) et 3 caméra(s) de voie publique conformément au dossier enregistré sous le n°2021-0174 opération 2022-0132. sous réserve de la déclaration de mise en service du système.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 3321353 du 07 juin 2021 susvisé.

Article 2 : Les modifications portent sur l'ajout d'une caméra voie publique portant à 3 le nombre total de caméras voie publique autorisées.

Article 3 : Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 3321353 du 07 juin 2021 demeure applicable.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet, Madame la colonelle commandant le groupement de gendarmerie et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et un autre sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section du bureau des polices
administratives



Amélie DUBOISSET

<date arrêté initial>

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-24-00001

Arrêté portant interdiction de manifester le 26 février
2022 sur certaines voies et espaces publics de la ville
de Bordeaux



Arrêté du **24 FEV. 2022**

**portant interdiction de manifester le 26 février 2022
sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux**

La préfète de la Gironde

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** le décret du 9 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Considérant** que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;
- Considérant** que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;
- Considérant** en outre, que les rassemblements revendicatifs non déclarés de personnes sur la voie publique ne sont pas compatibles avec le respect des règles de distanciation sociale édictées dans le contexte sanitaire actuel par le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;
- Considérant** que durant plus de deux ans, les rues de Bordeaux ont été investies par des manifestants décrivant les mesures économiques ou de santé publique prises par le gouvernement ; qu'à chacune de ces manifestations, tant non déclarées que déclarées, des individus issus de l'ensemble du spectre des mouvances contestataires sont régulièrement venus s'agréger à ces manifestations ; que ces individus radicaux se sont livrés à des actes de dégradations sur les vitrines des commerces de la rue Saint-Catherine, interdite aux manifestations par arrêté préfectoral ; que des tags injurieux ont été constatés sur plusieurs édifices comme le tribunal et la patinoire de Bordeaux tel que « change le monde, tue un flic » ; que des barricades ont été érigées sur le cours Victor Hugo ; que des feux de poubelles ont également été à déplorer ; que les forces de l'ordre ont à de multiples reprises essuyé des jets de pétards et dû faire usage de gaz lacrymogène pour contenir tout débordement et empêcher l'accès à l'hyper-centre concentrant de nombreux commerces très fréquentés ;
- Considérant** qu'en août 2021, lors des manifestations non déclarées contre le passe sanitaire, des manifestants se sont introduits dans le centre commercial Mériadeck pour y commettre des dégradations ; qu'ils ont tenté de pénétrer dans la rue Sainte-Catherine, axe commerçant très fréquenté les samedis après-midi ; que les forces de

l'ordre, prises à partie, ont essuyé des jets de projectiles, et dû faire usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants ; que lors des manifestations déclarées des week-ends de septembre, les forces de l'ordre ont à nouveau dû faire usage de gaz lacrymogène pour refouler les manifestants ;

Considérant que les samedis 8 et 15 janvier 2022, les organisateurs et déclarants n'ont pas réussi à faire respecter le parcours initial ; que plusieurs cortèges se sont ainsi détachés, tentant de pénétrer dans le centre-ville historique ; qu'en l'absence de service d'ordre mis en place par les organisateurs, seules les forces de l'ordre, faisant usage de moyens défensifs (grenades et gaz lacrymogène), ont pu les en empêcher ;

Considérant en outre que le centre de Bordeaux, dont nombre de bâtiments publics sont ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées ; que le périmètre d'interdiction de manifester est adapté à l'action des forces de l'ordre visant à empêcher l'accès aux artères commerçantes relativement étroites du centre de Bordeaux et très fréquentées le samedi ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le 26 février 2022 :

- au sein du périmètre défini par :

- la place de la Bourse ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo
- la rue de Cursol ;
- la place de la République ;
- le cours d'Albret depuis la place de la République et jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard ;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clémenceau ;
- la place Tourny ;
- le cours de Tournon ;
- les allées de Bristol ;
- la place des Quinconces,
- le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
- le quai du Maréchal Lyautey ;

étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre, à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane, du quai Richelieu, du cours Victor Hugo, de la rue de Cursol et du cours d'Albret pour sa portion comprise entre la rue de Cursol et la rue des frères Bonie.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-24-00002

Arrêté temporaire réglementant le transport, la
détention et l'utilisation d'artifices de divertissement,
le transport et la détention sur l'espace public de
carburant, d'acides et de tous produits inflammables
ou chimiques sur la commune de Bordeaux du
samedi 26 février 2022 à 8h00
au dimanche 27 février 2022 à 8h00



Arrêté du **24 FEV. 2022**

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 26 février 2022 à 8h00 au dimanche 27 février 2022 à 8h00

La préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 9 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements non déclarés dans le centre-ville de Bordeaux particulièrement fréquenté le samedi, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux du samedi 26 février 2022 à 8h00 au dimanche 27 février 2022 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la directrice des sécurités,

ARRÊTE

Article 1 : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique **des artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 26 février 2022 à 8h00 au dimanche 27 février 2022 à 8h00.**

Article 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

Article 3 : le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 26 février 2022 à 8h00 au dimanche 27 février 2022 à 8h00.**

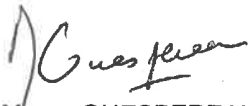
Article 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le maire de la ville de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 FEV. 2022**

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ


MARTIN GUESPEREAU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-24-00003

Arrêté préfectoral du 24 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Libourne



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Libourne
Pôle Conseils aux
collectivités territoriales**

**Arrêté du 24 février 2022
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Libourne**

Le sous-préfet de Libourne, par intérim

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 désignant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Langon, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, par intérim, et donnant délégation de signature ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU l'ordonnance 17 février 2022 modifiant l'ordonnance du 11 mai 2021 de la présidente du tribunal judiciaire de Libourne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 afin de tenir compte des nouvelles propositions des maires des communes concernées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne.

ARRÊTÉ

Article premier : L'arrêté préfectoral n° 33-2021-05-12-00004 du 12 mai 2021 portant nomination de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Libourne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Libourne et dans les communes, **sans délais**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Le sous-préfet, par intérim



Vincent FERRIER

8, avenue de Verdun
CS 10211
33504 Libourne cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

NEANT

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 du Code électoral				
Communes de moins de 1000 habitants – article L.19. IV du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
Asques	16 – Le Libourmais-Fronsadais	VIDALENC Frédéric	JOLIVET Antonin	PEBAYEL Frédérique
Bayas	21 – Le Nord-Libourmais	Titulaire : GARCIA Floryse Suppléante: MAILLET Laurence	Titulaire : BOURDACHE Claire Suppléante : BOSSUET Annick	Titulaire : PREVOT Josette Suppléant : BOUTOULE Gilbert
Belvès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	LATOURNERIE Marie Line	DESPOIT Didier	TEUTSCH Gérard
Bonzac	21 – Le Nord-Libourmais	LACAZE Bruno	BEGUIN Brigitte	GROLLIER Christian
Bossugan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GRELON Patrice	BRUN ép TRAVANUT Paulette	SIAUME ép CAMPOS Maryse
Cabara	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :BATTAGLIA Eric Suppléant : PEYRON Christiane	Titulaire : GROUBACH Jean-Claude Suppléant : Mr BENETAT Dominique	Titulaire : MICHAUD Guy Suppléant : Mr MALLET Michel
Cadarsac	16 – Le Libourmais-Fronsadais	MOUCHEBOEUF Bernard	THAHATZUK Bruno	MAUGEY Marine
Camiac-et-Saint-Denis	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : LAFAYE Nicolas Suppléant RACHINEL Vivian	BLONDEL Magali	GOUZILLE Christiane
Camps-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libourmais	Titulaire : BERNAGAUD Thierry Suppléant MORAND Emeline	Titulaire : DEMARE Françoise Suppléante : SIRIEUX Jean Pierre	Titulaire : DE PAUW Philippe Suppléant : CARDOSO-NOGUEIRA José
Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :BLAUDEZ Michel Suppléante : DÜQUEKER ép. OLIVERIO SABATO Audrey	Titulaire :FERRAZ ép, VERDIER Nicole Suppléant : BOURIANE Thomas	Titulaire : PRESOTTO Nicolas Suppléante : RAYNE Mégane
Chamadelle	21 – Le Nord-Libourmais	Titulaire :Delphine CRESTE Suppléant Yves LABREGERE	Titulaire : Monique FEYTTT Suppléant Isabelle BASSAT	Titulaire : Agnès PASQUELIN Suppléant Monique REY
Civrac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	RIBEREAU Christelle	FAURE Béatrice	FORTIN Patricia épouse BLANCO
Coubeyrac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFON Sébastien	CHALAN Christine	BAYLE Fernand Guy
Daignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHAGNEAU Romuald	FERRIERE Yannick	COMET Francis
Dardenac	10 – Les Côteaux de Dordogne	Maurey Ludovic	GIRAudeau Maryse	DEVINES Vincent
Doulezon	10 – Les Côteaux de Dordogne	PIOZIN Florence Née BARRAT	D'AGOSTINO Myriam née LAMARCHE	MARTY Marie Thérèse née COMPOSTELLA
Espiet	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : GISSAT Floriane Suppléant : DESPRIN Maxime	RODRIGUEZ Bernard	DARAIGNES Bernard
Eyresse	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire : FONVIELLE Angéline Suppléant BARTHOME Claudine	Titulaire : SICARD Henri Suppléant : LACOUR Jean-François	Titulaire : CONORD Régine Suppléant VILLETORTE Patrick
Flaujacgues	10 – Les Côteaux de Dordogne	BRURY Daniel	LABROUSSE Jean-Pierre	ROCHE ép BLANC Nadine
Francs	21 – Le Nord-Libourmais	GACHET Lénaïck	PEYRAT Lucienne	BARRET Amandine
Gardegan-et-Tourtirac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LIMA DOS SANTOS Mathilde	LE GOUZOUGUEC Elisabeth	SANDEAU Sylvie
Gensac	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERLIAT Annette	LESPINE Anne-Marie	SOLA Françoise
Gours	21 – Le Nord-Libourmais	Loïc CHADUFAUD	Gisèle SAUVANAUD	GRELAUD Jean-Paul
Grézillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	LARIEU Patrick	Titulaire : ROUBINEAU née QUERCY Marie Claude Suppléante : FERRIGNAC née RIVES Claude	Titulaire :BARREAU Claude Suppléant : GIRY Bernard
Guillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	AUDY Aline	TOURRIER Marie	CAPRAIS Serge
Jugazan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GHIRARD Carine	BORIE Martine	LASNIER Bernard
Juillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	ZECCHINI Laurent	JAUNAT Régis	SAVINE Valérie
La Rivière	16 – Le Libourmais-Fronsadais	Titulaire : FOUCAUD Caroline Suppléant MAIRE Gérard	Titulaire :CHASSAGNOUX Xavier Suppléant : FOUCAUD Joël	Titulaire : MARTINEZ Marie-Claude Suppléant : CHASSAT Rémy
La Roquette	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :JUBLAN Angéla Suppléante : L'ECHARME Laetitia	Titulaire : NOEGELE Annabella Suppléant :SEGATO Christian	Titulaire : BIRET Yan Suppléant JOSSELIN Michel
Lalande-de-Pomerol	16 – Le Libourmais-Fronsadais	FUSEAU Françoise	COURTY Christian	PAUTY Catherine
Lapouyade	21 – Le Nord-Libourmais	Titulaire : CARBONEL Danielle Suppléante : MINBIELLE Anaïs	Titulaire :JUN Jean-Louis Suppléant SICOT Isabelle	Titulaire :RENAUD Nathalie Suppléant CHAMORRO Zacarias
Le Fieu	21 – Le Nord-Libourmais	BERNARD Sandra	BRIOLAIS Christian	BOULERY Céline
Les Lèves-et-Thoumeyragues	27- Le Réolais et les Bastides	DUVIAU Christelle	RIVASSOU épouse BOIN Denise Henriette	RIPPOL Gilles
Les Salles-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :CANARD Kevin Suppléant : SERVANT Jean-Claude	Titulaire : DUPRAT Christelle Suppléant : SERRE Sylvie	Titulaire :DIAZ Philippe Suppléant : MASSIAS Mélanie
Ligneux	27- Le Réolais et les Bastides	REBEYROLLE Patrick	CHABOISSIER Jean-Claude	BASTIDE Martine
Lugaigac	10 – Les Côteaux de Dordogne	NOUAUD Stéphane	LACOUR Emilie	BARCOUZARAUD Thomas
Margueron	27- Le Réolais et les Bastides	MOULARD Alain	MAURY Martine	CHAMBREAU Florence

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 du Code électoral				
Communes de moins de 1000 habitants – article L.19. IV du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
Mouillac	10 – Les Côteaux de Dordogne	KUNIKA Christelle	DUBOSCQ Catherine	GUINAUDEAU Jean-Marie
Moulon	10 – Les Côteaux de Dordogne	GAUTEY Olivier	CLEMENCEAU Claudine LAGNY	WYPCHLO Monique ép. TURPAULT
Naujan-et-Postiac	10 – Les Côteaux de Dordogne	PERROT Guillaume	BOISSONNEAU Gérard	MANDRON Sylvie
Néac	21 – Le Nord-Libournais	CHAMPSEIX Michel	METIVIER ép PRADIER Annie	BRIFFAUT Georges
Nérigean	10 – Les Côteaux de Dordogne	POIRIER Nicolas	GABIN Jean-François	LENEE Charlene
Pessac-sur-Dordogne	10 – Les Côteaux de Dordogne	SHECK Anita épouse VANNEAUD	ROUSSEAU Pierre-Marie	NEVEU Francine
Petit-Palais-et-Cornemps	21 – Le Nord-Libournais	REYGADE Aline	MONDY Betty	CLION Gilles
Pomerol	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire :BOUZILLARD Madeleine Suppléante : SALASC Catherine	Titulaire :BODO Jean-Luc Suppléant : VALLIER Raymond	Titulaire : GAILLARD François Suppléant : DESMARTY Claude
Porchères	21 – Le Nord-Libournais	Mme GARDERE Dominique	AÏCOBERRY Mireille	GOURLOT Michel
Puisseguin	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :MONTCHARMON Daniel Suppléante : GOMME Séverine	Titulaire :MICOINE François Suppléante CHABOT Annie	TITULAIRE /FLEURIER Christophe Suppléant : SUBLETT Xavier
Pujols	10 – Les Côteaux de Dordogne	MARTINEAU Denis	BEHAGHEL Béatrice	DEVAUX Paul
Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	LAGARDE Pierre	ARNAUD Martine	COLAS Chantal
Riocard	27- Le Réolais et les Bastides	COUZINOU Françoise	BOUILLAC Jeannie	GUERY Nicole
Saillans	16 – Le Libournais-Fronsadais	DAILL Dimitri	LAJUS Maryse	PELLETIER Marie-Claude
Saint-Aignan	16 – Le Libournais-Fronsadais	Mme CHEVALIER Frédérique	CHEVALIER Nathalie	Titulaire : YAUNET Jean-Bernard Suppléant : JARRETON Jean-Marie
Saint-André-et-Appelles	27- Le Réolais et les Bastides	BOUDY Nelly	LAGORCE Corine	BILL Jean-Marie
Saint-Antoine-sur-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	MARCHEIX Sébastien	MALENON Veuve FURLAN Michèle	CAELEN épouse DURIEUX Jacqueline
Saint-Aubin-de-Branne	10 – Les Côteaux de Dordogne	DUCLLOT Quitterie	BLANC Muriel	DELBURG Alain
Saint-Avit-de-Soulège	27- Le Réolais et les Bastides	SCOTTO DI VETTIMO Anne	PAILHET Audrey	LAFAGE Gérard
Saint-Christophe-de-Double	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :BRULATOUT Damien Suppléant : LAFOURCADE Jean-Claude	Titulaire : MICOINE Eliane Suppléante : PILLET Marie-France	Titulaire : DANEIDE Bertrand Suppléante LONDEIX Aude
Saint-Christophe-des-Bardes	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :BOUYER Pierre Suppléant MIO Elodie	Titulaire : JOLIVET Yves Suppléante GREBAUT Catherine	Titulaire : CARLES Marie-Danielle Suppléante SENTUCQ Josselyne
Saint-Cibard	21 – Le Nord-Libournais	PETIT Josiane	PIZZETTA Laurent	MORO Thierry
Saint-Etienne-de-Lisse	10 – Les Côteaux de Dordogne	VERDON Damien	LAPOTERIE Corinne	LARRIBIERE Béatrice
Saint-Genès-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	SOUSA PORTIER Carole	CONA Jean-Marie	FRESSINEAU Jean-Paul
Saint-Genès-de-Fronsac	20 – Le Nord Gironde	Titulaire : ZAJAC Marie Edmée Suppléant: GENGOUX Bruno	Titulaire : BERNALEAU Brigitte Suppléant : CANTALOUBE David	Titulaire :LUSIGNAN Gilles Suppléant : DUFOUR Annick
Saint-Germain-de-la-Rivière	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire : BRUN Marie-France Suppléante : CHEVALIER ép,ESPINOSA Brigitte	Titulaire : SERRIS ép,POITEVIN Yolande Suppléant CHOPY Daniel	Titulaire :DROUET Michel Suppléant : DE TAFFIN DE TILQUES Gonzague
Saint-Hippolyte	10 – Les Côteaux de Dordogne	LE MEUR Audrey	VALADIER Michel	LAVEAU Catherine
Saint-Jean-de-Blaignac	10 – Les Côteaux de Dordogne	HY ép L'HERISSON Manuela	TOURENNE Patricia	COURTEY ép JIMENEZ Catherine
Saint-Laurent-des-Combes	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire /L.AVILLE Marie-Christine épouse VEYRY Suppléante : MILLS ép GEITHUS Véronique	BOST épouse MARTIN Hélène	Jean-Guy DUCHAMP
Saint-Martin-de-Laye	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire : BRETOU Jean-Jacques Suppléant LIVERTOUT Laëtitia	Titulaire : ROY Annie Suppléant : ROUME Patricia	Titulaire :BOUCARD Laurent Suppléant :CLAUZURE Geneviève
Saint-Martin-du-Bois	21 – Le Nord-Libournais	DAVID Alain	GRIFFOUL Maryse	AVIOTTE Daniel
Saint-Michel-de-Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	DURAND Alexis	FAURE France né CABOY	PONTALIER Yves
Saint-Pey-d'Armens	10 – Les Côteaux de Dordogne	LAFAYE Véronique ép. JULIEN	BENTENAT Monique	SENTUCQ Alain
Saint-Pey-de-Castets	10 – Les Côteaux de Dordogne	RATEAU Henri	LAMOU Jean-Paul	COMPOSTELLA Jean
Saint-Philippe-d'Aiguille	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHARRIERAS Virginie	DE FLEURIAN ép PERCHE Béatrice	LAVIE Christian
Saint-Philippe-du-Seignal	27- Le Réolais et les Bastides	SEMON Nicole	THURN Claude	ROUCHEYROLLE Daniel
Saint-Quentin-de-Caplong	27- Le Réolais et les Bastides	MEYZE Thierry	Françoise CASTEL	Michel FRANÇOIS

Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 du Code électoral				
Communes de moins de 1000 habitants – article L.19. IV du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
Saint-Romain-la-Virvée	16 – Le Libournais-Fronsadais	Eric CAMPANER	Elise MARCOLIN	Daniel CALVET
Saint-Sauveur-de-Puynormand	21 – Le Nord-Libournais	CADOT Martine	RESSE Jean-Jacques	GUILLEMEAN Marie-Paule
Saint-Vincent-de-Pertignas	10 – Les Côteaux de Dordogne	SECUA Franc	BORTOLUZZI Isabelle	JOUGANOUS Claude
Sainte-Colombe	10 – Les Côteaux de Dordogne	THIBEAU Frédéric	PALLARO Paul	RIVE Robert
Sainte-Florence	10 – Les Côteaux de Dordogne	LACOSSE Sébastien	GUICHARD Sylvie	PERRIN Bernard
Sainte-Radegonde	10 – Les Côteaux de Dordogne	BOUCARD Didier	DELCOMBEL Christian	BEROT Jean-Luc
Savignac-de-l'Isle	21 – Le Nord-Libournais	CELLIER Aurélie	NIOTEAU Bernard	ARRIALH Nicole
Tarnès	16 – Le Libournais-Fronsadais	DUPUY Jean	RANOUIL Olivier	DEJEAN Brigitte
Tayac	21 – Le Nord-Libournais	Titulaire :DAVID ép MASSON Céline Suppléant : MAYNARD Daniel	Titulaire :BARRET ép BEGUIN Marie-Angèle Suppléant : GALLET Patricia	Titulaire : BUSSAC ép DARLOT Sandra Suppléante : CHAMPAGNE ép NARDI Jennifer Claude
Tizac-de-Curton	10 – Les Côteaux de Dordogne	MATTIAUDIA Sylvain	CASTERA ép CHEVALIER Mireille Michèle	HAUTBOIS Jean Eugène Bernard
Tizac-de-Lapouyade	21 – Le Nord-Libournais	BASSOT Christel	BELLOT Marie-Claire ép. LAUD	RIMBERT ép. DAVIAUD Evelyne
Vérac	16 – Le Libournais-Fronsadais	GISTAIN née DE COMPOS Marie Angèle	SBILE née PINEAUD Agnès	SABAUT née COMBIER Geneviève
Vignonet	10 – Les Côteaux de Dordogne	CASSAIGNE Jean-François	UGOLINI Marie-Christine	SAINSON Bruno
Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 du Code électoral				
Composition exceptionnelle pour les communes de 1 000 habitants et plus -article L19 VII du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRENOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRENOM DELEGUE ADMINISTRATION	NOM- PRENOM DELEGUE Tribunal judiciaire
Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	Marie-France RYCHENER	BARDOU Laurent	BONNET ép PERNIN Charlotte
Cadillac-en-Fronsadais	16 – Le Libournais-Fronsadais	RODRIGUEZ Michel	LEYNIAC Josiane ép SENSEY	DUMONT Christian
Fronsac	16 – Le Libournais-Fronsadais	HERGUÉ Michel	LAFURIE ép RIEUBLANC Christel	KRZAN ép LYDOIRE Carine
Lagorce	21 – Le Nord-Libournais	GOBBI Patricia	BITARD Robert	DUPOUY Christian
Les Artigues-de-Lussac	21 – Le Nord-Libournais	DUPAS Joël	BESSON Bernard	PARET Catherine
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	16 – Le Libournais-Fronsadais	Titulaire :VIELFAURE Eric Suppléante : OUIILLER Sabrina	Titulaire : MACHIN Philippe Suppléante : BYTNAR Jeanne	Titulaire : MOULINIER Pierre Suppléant : BONILLO Mireille
Maransin	21 – Le Nord-Libournais	CHEVRIER Patrick	DINARD Valérie	MANON Loïc
Montagne	21 – Le Nord-Libournais	FEUGNET Lydie	SUDRE Jean-Pierre	DESRAME ép. MARTIN Fabienne
Mouliets-et-Villemartin	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire : Christophe COILLOT Suppléante : Peggy DUPUI	Titulaire : SOUMAGNAC Claude Suppléant : MARIN Alain	Titulaire : FENELON Alain Suppléant : VIANDON Clément
Saint-Avit-Saint-Nazaire	27- Le Réolais et les Bastides	Titulaire :BOISSIERES Louis ; Suppléants : LESSEIGNE Jean	Titulaire : BERNABEU Lise Suppléant TAMAÏ Rienso ;	Titulaire : OUVREARD Jean-Pierre Suppléante ROULET-BERNEDE Chantal
Saint-Magne-de-Castillon	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaire :CLERMONT Jean Marie Suppléante : LALUT ép TOMASI-LALUT Corinne	Titulaire :TEOLDI ép LAVIALE Mireille Suppléante : DELRIEU ép CAPET Françoise	Titulaire :PERRIER ép GOUMAUD Jacqueline Suppléant MAGARDEAU William
Saint Quentin de Baron	10 – Les Côteaux de Dordogne	JOUBERT Jean-Claude Suppléant : TRONCA Pascal	Titulaire : METIE Michel Suppléant : SAROSTE Cécile	ROUGIER Bernard
Saint Sulpice de Faleyrens	10 – Les Côteaux de Dordogne	FAVARETTO Christiane	LUCAS Marc	SABRE Yoann

Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus composées selon les articles L.19. V et L.19.VI du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Abzac	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : RABANIER Jacques ; COFFRE Christian ; BOUCARD Anaïs Suppléant : LAFON Jacques, DELMOTTE Jean -François ; GODARD Catherine	Titulaire : PEREZ Jean-Michel - Suppléante: EYQUEM Nathalie	MÜNZER Lyonel
Arveyres	16 – Le Libournais – Fronsadais	SAVARY Cynthia, BOITEL Cécile , DUBOIS Xavier	Jacky DESVIGNES, Marie-Hélène SAGE	
Branne	10 – Les Côteaux de Dordogne	MIRADA GRELOT Ana – SARRAUTE Philippe – GERVILLE REACHE Léo	MAUGEY Serge HOUDRY Marie-José	
Castillon-la-Bataille	10 – Les Côteaux de Dordogne	Titulaires : LAMOTHE Jean-François ; DANIEL Josette ; TRACHET Patrick Suppléants : TARZA Hicham ; LEVERNIER Valérie ; MEUNIER Pierre	COURANJOU Patricia ; BELLEINGUER Jean-Luc	
Coutras	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : ROUSSELLE Grégory ; LECOURT Murielle ; DION Michel Suppléants : JOUBERT Robert ; HEFTRE Marie-Christine	Titulaire :LACOSTE Michel Suppléante : FAGOUR Anne-Catherine	Hervé FAUDRY
Galgon	16 – Le Libournais – Fronsadais	Titulaires : BIGOT Christian ; CHIAROTTO Alain ; GONZALEZ-PASQUET Bernadette Suppléant : NOUVEAU Geneviève	Titulaires : DESSAGNE Michèle ; GENET Annie Suppléant MACHIN Gilles	
Génissac	21 – Le Nord Libournais	MAURI Fabienne, LEROY-LANSARD Pierre, SICHE Delphine	DAVID Sylvie	LASSALLE Jérôme
Guîtres	22 – Le Nord Libournais	VERDON Joël ; AVRIL Martine ; MOULINIER Ludovic	MOTUT Catherine	LALANDE Didier
Izon	16 – Le Libournais – Fronsadais	CARO Chantal ; BRARD Philippe; GANNE Arnaud	FONTAINE Aline ; MALVILLE Frédéric	
La Lande-de-Fronsac	16 – Le Libournais – Fronsadais	MENIER Karine ; FAVRE Jean-Christian ; DEYRES Ghyslaine	BLANC Frédéric ; CRAMOISAN Ghyslaine	
Les Billaux	16 – Le Libournais – Fronsadais	HAMEL Ghislaine ; THIOLET François-Xavier ; CONSTANT Yseult	VEYLIT Jean-Yves ; BONHOMMEAU Luc	
Les Eglisottes-et-Chalaures	21 – Le Nord Libournais	HUCHET Danièle ; CHALLET Françoise ; VITRAC Jean-François	LARRE Robert	DUBOIS Gérard
Les Peintures	22 – Le Nord Libournais	Titulaires : DUPROL née DUPAS Nadine ; GUAÏ Jean-Claude ; Annick CHARRIER Suppléants : MIALHE Marie ; BOURDEILH Thierry ; JOUANNET Arnaud;	M. Frédéric LAURAIN-BOULAY ; Gaëlle RICHER-FELIX	
Libourne	16 – Le Libournais – Fronsadais	AGGOUN Sabine ; GALAND Michel ; GUICHON Bénédicte	MERIT Emmanuelle	MALHERBE Gonzague
Lussac	21 – Le Nord Libournais	Claude, Léon DELAIR, Jean-Michel MAMERE, Coralie BOUCHE	LAGARDE Dominique, Pascal ; GATINEL Didier	
Périssac	20 – Le Nord Gironde	Annabelle GROMÉNIL ; Louis DUCARRE ; Nicolas LACROIX	CAPY Daniel ; ROBERT Jean-Marc	
Pineuilh	27 – Le Réolais et les Bastides	DOUCET BENOIT Marie-Françoise ; ROBERT Pierre ; VAN DER HORST Florence	SICAUD Carole	CHADOURNE Sandrine
Rauzan	10 – Les Côteaux de Dordogne	GRIMAUD Pélagie ; MOUCHET Pascal ; L E GUELLAFF Andréa	VILLIER Christophe ; BOUCHON Bernard	
Sablons	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : GADEM Gregory ; LLADO Sylvie ; MOULLIOT Jean-François Suppléants : D'ASCANIO Natacha ; BOLLIER François ; BERNARD Emilie	ALEXANDRE Bruno ; PHILIPPEAU Dominique	
Saint-Ciers-d'Abzac	21 – Le Nord Libournais	DUEZ Jacques ; RAYMOND Gisèle ; HASSAN Isabelle	MARIOU Isabelle ; MICHEL Jean-Louis	
Saint-Denis-de-Pile	21 – Le Nord Libournais	Michel EYMAS ; Danièle MOUCHEBEUF ; Céline GOMES-ZEFERINO	Thierry LAFAYE ; Pascal RAYMOND	
Saint-Emilion	10 – Les Côteaux de Dordogne	GRIMAL Jean-Pierre ; CAZAUMAÏOU Eric ; MOULIERAC Emmanuelle	VAUTHIER Alain	DUPONTEIL Daniel
Saint-Germain-du-Puch	10 – Les Côteaux de Dordogne	CHABANAIS Guy ; CONCAUD Patrick ; DELBURG Isabelle	FONTAN Bruno	DUPUY Alain
Saint-Médard-de-Guizières	21 – Le Nord Libournais	Titulaires : JAUBERT Christian ; MARIE VASSEUR Aline ; PREVOT Florence Suppléants : OBERG Franck ; VIAUD Patricia	Titulaires : CHABROLLES Jean Louis ; TERRIEN Marie-José Suppléants : DELERIS Robert ; GERARD Véronique	
Saint-Seurin-sur-l'Isle	21 – Le Nord Libournais	CHOUZENOUX Catherine ; LANKADE Marie-Christine ; BOULKALEM Medhi	GUILLOT Maurice	SALLABERRY Jean-Marc
Sainte-Foy-la-Grande	27 – Le Réolais et les Bastides	NOUVEL Philippe; MAS François ; ARGELES Serge	BELTRAMI Bruno ; SELLIER DE BRUGIERE Sophie	
Sainte-Terre	10 – Les Côteaux de Dordogne	BOUYER ép.CANTIN Carole ; LOREAU Delphine . UGOLINI Aurore	VOISIN Jean-Baptiste	LAGUILLON Patrice
Vayres	16 – Le Libournais – Fronsadais	LACOMBE Julie ; MARSAN Jacques ; MARIN Josiane	CASSIN Béatrice ; BATTLE-SIMON Philippe	
Villegeuge	16 – Le Libournais – Fronsadais	KHATTABI Bahija ; BOULIN Jean ; QUELENNEC Patricia	GARNIER Gwenaëlle ; BOIS-HUTIN Jean-Robin	

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-02-23-00001

Arrêté du 23/02/2022

portant autorisation temporaire d'usage des appareils
photographiques, cinématographiques, de
télédétection et d'enregistrement de données de
toute nature en dehors du spectre visible



Arrêté du 23 FEV. 2022_{n°}

portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible

La Préfète de la Gironde

- Vu** l'article D.133-10 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Vu** la demande déposée par M. Axel GINESTE;
- Considérant** l'avis favorable, en date du 11 février 2022, de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest ;
- Considérant** l'avis favorable, en date du 23 février 2022, du Commissariat de Police Nationale d'Eysines – Le Haillan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Axel GINESTE est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, pour effectuer des prises de vues en dehors du spectre visible au-dessus de la métropole, des départements et territoires d'outre-mer dans les conditions fixées par la réglementation, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile.

Article 2 :

M. le Sous-préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2022-02-21-00003

LAMOTHE LANDERRON-Arrêté d'homologation du
circuit de speedway et piste éducative



Arrêté du 21 février 2022

**n°2-2022 portant homologation du circuit de speedway
et d'une piste éducative
«150, impasse du speedway» à Lamothe-Landerron**

Le sous préfet de l'arrondissement de Langon

- VU** le code du sport notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III ;
- VU** le code du sport notamment le chapitre II du titre II du livre III ;
- VU** les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 1984 relatif aux installations sanitaires lors de manifestations ;
- VU** la demande présentée le 4 janvier 2022 par M. le président du Dynamic moto club Lamotheais, afin d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de speedway, situé «150, impasse du speedway à Lamothe-Landerron» ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie sur les lieux le 4 février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon

ARRÊTE

Article premier : le circuit situé «150, impasse du speedway» à Lamothe-Landerron exploité par le Dynamic moto club Lamotheais est constitué :

- d'un circuit d'une longueur de 360 mètres et une largeur de 14 mètres en ligne droite et 18 mètres dans les virages pour la pratique de speedway, flat track, grass track ;
- d'une piste éducative d'une longueur de 140 mètres minimum, d'une largeur de 12 mètres en ligne droite et 15 mètres dans les virages. Cette piste bénéficie des clôtures et barrières existantes et pérennes de la piste de speedway.

Ces circuits sont homologués pour une durée de quatre ans sous le n°2-2022 .

Article 2 : M. le président du Dynamic moto club Lamotheais devra veiller au bon état d'entretien de ses infrastructures.

Article 3 : l'utilisation des circuits, réservés aux motocycles lors de compétitions et d'entraînement, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme.

Article 4 : les prescriptions de sécurité suivantes devront être respectées :

Lors des manifestations, la circulation se fera en sens unique depuis la RD 1113 par la VC20 et à partir des VC17 et 1bis pour la sortie. M. le maire prendra un arrêté interdisant le stationnement sur la VC20, 17, 1bis et sur la RD 1113 situées dans l'agglomération.

Des panneaux de signalisation seront installés par les organisateurs sur la RD 1113 pour annoncer l'entrée de la piste.

Les itinéraires et voies réservés aux véhicules de secours doivent être maintenus libres d'accès en permanence. L'accès se fait par la VC 20.

Une liaison téléphonique sera assurée avec le centre de réception des appels d'urgence du secteur (centre 18 ou 15).

Le site dispose d'une ligne téléphonique fixe dont le numéro est le : 05.56.61.72.94.

Les parkings publics délimités par de la rubalise sont prévus : parcelles n° 139,140, 149 et 152 - propriétés de la commune, parcelle n° 136 - appartenant à M. NORMAND, parcelle n° 36 - appartenant à Mme MERIC, parcelle n° 161 - appartenant à M. ARRIVET parcelle n° 49 - appartenant à M. MORET.

Des places de parking seront réservées aux personnes à mobilité réduite et seront signalées

Article 5 : le déroulement sur ces pistes de toute épreuve comportant la présence de spectateurs est soumis à autorisation du sous-préfet de Langon. À cette fin, les dossiers seront déposés au minimum deux mois avant la date des épreuves.

Article 6 : conformément au code du sport et notamment l'article R. 322-6, l'exploitant d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement.

Article 7 : tout utilisateur ou organisateur d'activité sur ces pistes devra être titulaire d'une police d'assurance souscrite dans les conditions définies par le code du sport.

Article 8 : l'homologation est accordée pour les circuits tels qu'ils sont présentés sur le plan annexé. Toute modification de leur configuration devra être soumise à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière, deux mois avant la date prévue pour la première manifestation. La demande en vue du renouvellement de la présente homologation devra être également déposée deux mois avant son expiration.

Article 9 : en raison de la situation sanitaire actuelle et en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'exploitant doit mettre en place des dispositifs de nature à permettre le respect et le contrôle des dispositions relatives aux mesures d'hygiène, de distanciation physique et de présentation du passe vaccinal.

Article 10 : M. le maire de Lamothe-Landerron

Mme la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Gironde

M. le président du conseil départemental de la Gironde, direction des infrastructures

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde - SDJES 33

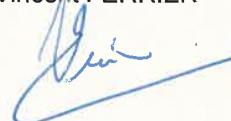
M. le président du Dynamic moto club Lamotheais

M. le président de la ligue motocycliste Nouvelle Aquitaine

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Langon, 21 février 2022

Le sous-préfet,
Vincent FERRIER



Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

